

**PROVINCE DE LIEGE - COMMUNE DE HERON**

**Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement.**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Concerne la demande d'ELECTRABEL S.A., boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 BRUXELLES en vue d'obtenir un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'un parc de 2 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4 MW et leurs auxiliaires sur le territoire de la commune d'Andenne sur les parcelles sises le long de l'autoroute E42 rue de Sissoule/Rue d'Andenne à 5300 ANDENNE cadastrées Div 10, sect D n°254C et 255C.

L'enquête publique est réalisée sur les communes d'Andenne (commune d'implantation), Héron, Fernelmont, Wanze, Huy et Burdinne.

Les Bourgmestres portent à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	s observations écrites peuvent être adressées au Collège communal
15 décembre 2023	Jeudi 11 janvier 2024	Lundi 12 février 2024, 15h00, Andenne	Place du Chapitre 7 5300 Andenne
20 décembre 2023	Jeudi 11 janvier 2024	Lundi 12 février 2024, 11h00, Héron	Place Communale, 1 4218 Couthuin (Héron)
18 décembre 2023	Jeudi 11 janvier 2024	Lundi 12 février 2024, 16h00, Fernelmont	Rue Goffin, 2 5380 Fernelmont
18 décembre 2023	Jeudi 11 janvier 2024	Lundi 12 février 2024, Wanze	Chaussée de Wavre 39 4520 Wanze
18 décembre 2023	Jeudi 11 janvier 2024	Lundi 12 février 2024, Huy	Grand Place 1 4500 Huy
20 décembre 2023	Jeudi 11 janvier 2024	Lundi 12 février 2024, 11h00, Burdinne	Rue des Ecoles, 3 4210 Burdinne

Les pièces du dossier de demande de permis et l'étude d'incidences peuvent être consultés à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête. **L'enquête se déroule du jeudi 11 janvier 2024 au lundi 12 février 2024.**

**Andenne** : Consultable lundi, mercredi et vendredi matin sans rendez-vous de 8h30 à 12h00 et sur RENDEZ-VOUS les mardi, jeudi matin et mercredi après-midi (jusqu'à 20h00 avec RV préalable 24h à l'avance) sur information préalable le 12 février. Personne de contact : Madame Emilie COLLARD - Responsable Service environnement (085/849.598 [emilie.collard@ac.andenne.be](mailto:emilie.collard@ac.andenne.be)).

**Héron** : Consultable lundi, mardi, jeudi et vendredi sur RENDEZ-VOUS, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sans rendez-vous, ainsi que le samedi matin de 10h à 12h, uniquement sur RENDEZ-VOUS pris au moins 24h à l'avance auprès du service urbanisme au 085/27.04.96 ou 085/65.00.32 ou par mail à [urbanisme@heron.be](mailto:urbanisme@heron.be).

**Fernelmont** : Consultable du lundi au jeudi de 09h à 12h ainsi que les mardis jusqu'à 20h, UNIQUEMENT sur rendez-vous. La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès du Service Urbanisme auprès de Mme Céline MANSSENS - 081/83.02.55 ([celine.manssens@fernelmont.be](mailto:celine.manssens@fernelmont.be)), et /ou auprès de Mme Valérie DELHALLE - 081/83.02.83 ([valerie.delhalle@fernelmont.be](mailto:valerie.delhalle@fernelmont.be)).

**Wanze** : Consultable du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 16h00, ainsi que le jeudi jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement pris vingt-quatre heures à l'avance à l'adresse suivante : Administration communale de Wanze, Chaussée de Wavre 39 à 4520 Wanze. Personne de contact : Mr Baptiste FRANCOIS - 085/273.540 ([service.environnement@wanze.be](mailto:service.environnement@wanze.be))

**Huy** : Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ainsi que les jeudis jusqu'à 20 heures au Service Cadre de Vie de la Ville de HUY - 14, rue Vankeerberghen à 4500 - HUY. La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Département Cadre de Vie (Environnement) de la Ville de HUY (Téléphone : 085/21.78.21 - extension 720)

**Burdinne** : Consultable, sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le lundi jusqu'à 20 heures à l'adresse suivante : Administration communale, rue des Ecoles 3 à 4210 Burdinne. Personne de contact : Monsieur Thibaut MORTIER (085/51.97.15 [urbanisme@burdinne.be](mailto:urbanisme@burdinne.be)).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale de son choix dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur : Electrabel S.A., Loïc BIOT, Boulevard Simon Bolivar, 34 - 1000 Bruxelles (02/510.21.05 [loic.biot@engie.com](mailto:loic.biot@engie.com))
- de l'auteur de l'étude d'incidences : CSD Ingénieurs Conseils S.A., Fabien BOURDEAU, Av. des Dessus-de-Lives 2 bte 4 - 5101 Namur (081/43.40.76 [namur@csdingenieurs.be](mailto:namur@csdingenieurs.be))
- des conseillers en environnement ou à défaut des agents communaux délégués à cet effet.
- du Fonctionnaire-Technique : Giuseppe MONACHINO, Avenue Reine Astrid 39 - 5000 Namur (081/71.53.44)
- du Fonctionnaire-Délégué : Marc TOURNAY, Place Léopold 3 - 5000 Namur (081/24.61.79)

**Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont conjointement compétents pour délivrer le permis unique de classe 1 faisant l'objet de la présente enquête publique. Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement.**

**A Héron, le 20 décembre 2023**

Par le Collège,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

M. MONTULET

E. HAUTPHENNE

---

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD », nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation). Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1<sup>er</sup>, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement. Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT). Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD en adressant un courrier à l'attention de votre Administration communale. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, votre Administration communale.

**"L'enlèvement ou la destruction de cet avis est punissable (article 560-1° du Code Pénal)"**